



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-050

PUBLIÉ LE 26 MARS 2025

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2024-11-20-00008 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC RUTSCHMANN - 70500 ABONCOURT GESINCOURT (1 page)	Page 3
BFC-2024-11-22-00008 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à CARTERON Philippe - 70200 LES AYNANS (1 page)	Page 5
BFC-2024-11-04-00039 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à CHEVALIER François- 70190 CHAUX LA LOTIERE (1 page)	Page 7
BFC-2024-11-18-00013 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à MARCHAND Cédric - 70230 THIEFFRANS (4 pages)	Page 9
BFC-2024-11-04-00040 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à RIETMANN LOIC - 70150 MARNAY (1 page)	Page 14
BFC-2024-11-22-00009 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER au GAEC DES FROIDES TERRES - 70400 CREVANS ET LA CHAPELLE LES GRANGES (1 page)	Page 16
BFC-2024-11-26-00018 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER au GAEC DU PEUGET - 70500 CORRE (1 page)	Page 18
BFC-2024-11-07-00018 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER au GAEC LES CHARMOTS- 70190 CHAUX LA LOTIERE (4 pages)	Page 20

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-03-19-00002 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER A LA SCEA ODILLE - 70150 SORNAY (4 pages)	Page 25
BFC-2025-03-18-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - GAEC L'ETANG DU BOIS (4 pages)	Page 30
BFC-2025-03-18-00002 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - EARL DE L'AUIZIERE (4 pages)	Page 35
BFC-2025-03-18-00004 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - GAEC GAUTHE (4 pages)	Page 40
BFC-2025-03-18-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - VENUAT Eric (4 pages)	Page 45

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-11-20-00008

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU
GAEC RUTSCHMANN - 70500 ABONCOURT
GESINCOURT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 3

GAEC RUTSCHMANN
2 rue de la fromagerie
70500 ABONCOURT GESINCOURT

Vesoul, le 20/11/2024

Messieurs,

J'accuse réception au **19/11/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 09 ha 33 a 86 ca :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
70160 – PURGEROT	ZL 0103	3,9560	LEROY Michel
70160 – PURGEROT	ZL 0112	4,6202	LEROY Michel
70160 – PURGEROT	ZL 0113	0,1454	LEROY Michel
70160 – PURGEROT	ZL 0114	0,6170	LEROY Michel
9,3386			

Votre dossier a été déposé le 19/11/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-142**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **19/03/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie et politique agricoles

Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-11-22-00008

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à CARTERON Philippe - 70200 LES
AYNANS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

CARTERON Philippe
8 rue des fraisey
70200 LES AYNANS

Vesoul, le 22/11/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **20/11/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement (en régularisation) sur 08 ha 55 a 99 ca :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
70200- VY LES LURE	ZC 0017	8,5599	PRUDENT Jean Michel

Votre dossier a été déposé le 28/10/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-144**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **20/03/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie et politique agricoles

Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-11-04-00039

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à CHEVALIER François- 70190 CHAUX
LA LOTIERE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

CHEVALIER Christophe
16 rue la lotière
70190 CHAUX LA LOTIERE

Vesoul, le 04/11/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **31/10/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement ur 08 ha 10 a 10 ca sur la commune de BOULOT :

Commune (70)	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
BOULOT	ZB 0007	6,2640	KRATTINGER Jean Michel
BOULOT	ZB 0008	1,8370	KRATTINGER Jean Michel

8,1010

Votre dossier a été déposé le 31/10/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-137**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **28/02/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule développement durable des exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-11-18-00013

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à MARCHAND Cédric - 70230
THIEFFRANS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

MARCHAND Cédric
6 rue des vignes
70230 THIEFFRANS

Vesoul, le 18/11/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **18/11/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Installation sur 138 ha 99 a 63 ca :

Votre dossier a été déposé le 28/10/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-134**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **18/03/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie et politique agricoles


Stéphane CHEVRIER

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
ROUGEMONT	ZB 0014	0,7246	RICHARD Josianne
ROUGEMONT	ZB 0086	2,9036	RICHARD Josianne
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0110	0,5727	COMMUNE DE CHASSEY LES MONTBOZON
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0111	0,3252	COMMUNE DE CHASSEY LES MONTBOZON
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0114	1,6194	COMMUNE DE CHASSEY LES MONTBOZON
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0114	0,1249	COMMUNE DE CHASSEY LES MONTBOZON
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 01114	0,2231	COMMUNE DE CHASSEY LES MONTBOZON
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0117	0,0245	COMMUNE DE CHASSEY LES MONTBOZON
CHASSEY LES MONTBOZON	ZB 0062	1,0000	BUREAU AIDE SOCIAL DE CHASSEY LES MONTBOZON
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0027	0,3240	RICHARD Josianne
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0135	2,1233	RICHARD Josianne
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0135	0,8500	RICHARD Josianne
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0135	2,7840	RICHARD Josianne
CHASSEY LES MONTBOZON	ZA 0111	1,8811	CHAGRO Suzanne
CHASSEY LES MONTBOZON	ZB 0023	1,1545	CHAGRO Suzanne
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0087	0,6767	DUBILLARD Daniel
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0087	0,6766	DUBILLARD Daniel
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0087	0,1107	DUBILLARD Daniel
CHASSEY LES MONTBOZON	ZB 0007	1,5200	RICHARD Josianne
CHASSEY LES MONTBOZON	ZB 0014	1,4740	RICHARD Josianne
CHASSEY LES MONTBOZON	ZB 0015	3,2870	RICHARD Josianne
CHASSEY LES MONTBOZON	ZB 0015	3,2870	RICHARD Josianne
CHASSEY LES MONTBOZON	ZB 0016	1,6120	RICHARD Josianne
CHASSEY LES MONTBOZON	ZB 0024	1,7360	RICHARD Josianne
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0029	6,1788	RICHARD Josianne
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0029	2,0596	RICHARD Josianne
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0025	0,3320	GUILLEMIN Annie Yvonne (adresse inconnue)
CHASSEY LES MONTBOZON	ZD 0016	2,8500	RICHARD Josianne
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0044	5,7680	RICHARD Josianne
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0101	0,0160	NARBAY PASCAL
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0112	3,8406	NARBAY PASCAL
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0115	1,8153	NARBAY PASCAL
CHASSEY LES MONTBOZON	ZC 0113	1,0147	PETITJEAN Hervé
MOFFANS ET VACHERESSE	ZE 0054	0,1880	DI GIUSEPPE Stéphane
MOFFANS ET VACHERESSE	ZE 0055	0,1450	DI GIUSEPPE Stéphane
MOFFANS	ZE 0056	1,0800	DI GIUSEPPE Stéphane
MOFFANS	ZE 0056	1,4080	DI GIUSEPPE Stéphane
MOFFANS	ZE 0056	0,2230	DI GIUSEPPE Stéphane
MOMAY	ZB 0004	3,1027	INDIVISION PARADIS PASCAL – PETITJEAN Hélène-BRON Alain- BLANDIN Daniel
MOMAY	ZB 0004	3,1027	INDIVISION PARADIS PASCAL – PETITJEAN Hélène-BRON Alain- BLANDIN Daniel
MOMAY	ZB 0004	3,1026	INDIVISION PARADIS PASCAL – PETITJEAN Hélène-BRON Alain- BLANDIN Daniel

THIEFFRANS	ZK 0031	0,1570	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZK 0043	0,1757	MARCHAND Cédric
THIEFFRANS	ZK 0044	0,0209	MARCHAND Cédric
THIEFFRANS	B 0577	0,0009	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	B 0647	0,0028	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	B 0691	0,7422	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZK 0005	0,9987	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZK 0005	1,3720	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZK 0029	7,2175	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZK 0029	3,3323	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZK 0029	0,3068	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZK 0029	0,0148	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZL 0011	0,9848	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZL 0011	1,5985	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZL 0011	0,6153	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZM 0006	21,7051	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZM 0006	0,7085	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZM 0010	6,1357	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZM 0010	2,4545	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZM 0010	0,0358	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZM 0012	8,0591	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZM 0012	1,5357	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZM 0017	2,5516	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZM 0017	0,6158	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZM 0017	0,0164	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZK 0032	0,1757	GUILLEMIN Annie Yvonne (adresse inconnue)
THIEFFRANS	ZK 0032	0,1209	GUILLEMIN Annie Yvonne (adresse inconnue)
THIEFFRANS	ZK 0030	5,8930	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZK 0030	2,0448	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZK 0030	0,4922	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZK 0030	0,0461	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZL 0013	0,5121	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZL 0013	0,5061	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	ZL 0013	0,4623	RICHARD Josianne
THIEFFRANS	B 0657	0,0328	MARCHAND Cédric
THIEFFRANS	B 0692	0,1100	MARCHAND Cédric

138,9963

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-11-04-00040

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à RIETMANN LOIC - 70150 MARNAY



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

RIETMANN Loïc
7 route de Chenvrey
70150 MARNAY

Vesoul, le 04/11/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **02/11/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Installation sur 13 ha 68 a 70 ca sur la commune de BOULOT :

Commune (70)	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
BAY	ZB 0006	13,6870	RIETMANN Marie Hélène

Votre dossier a été déposé le 02/02/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-138**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **02/03/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule développement durable des exploitations


Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-11-22-00009

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER au GAEC DES FROIDES TERRES -
70400 CREVANS ET LA CHAPELLE LES GRANGES



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

GAEC DES FROIDES TERRES
2 Impasse des oiches
**7400 CREVANS ET LA CHAPELLE LES
GRANGES**

Vesoul, le 22/11/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **19/11/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement (en régularisation) sur 10 ha 17 a 23 ca :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
70400 – GRANGES LE BOURG	ZD 0018	6,6520	MOISSON Florence
70400 – GRANGES LE BOURG	ZD 0024	0,4253	MOISSON Florence
70400 – SAULNOT	ZA 0067	0,8730	MOISSON Florence
70400 – SAULNOT	ZA 0068	2,2220	MOISSON Florence
		10,1723	

Votre dossier a été déposé le 19/11/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-141**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **19/03/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie et politique agricoles

Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-11-26-00018

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER au GAEC DU PEUGET - 70500 CORRE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

GAEC DU PEUGET
8 rue Maurice Boulanger
70500 CORRE

Vesoul, le 26/11/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **25/11/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement (en régularisation) sur 06 ha 77 a 48 ca :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
70500 – CORRE	ZC 0007	6,7748	BOUCHAIN Gérard

Votre dossier a été déposé le 25/11/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-145**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **25/03/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations

Karin AFFLARD

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-11-07-00018

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER au GAEC LES CHARMOTS- 70190
CHAUX LA LOTIERE



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

GAEC LES CHARMOTS
BAUMANN jean Baptiste
11 rue des prés
70130 VANNE

Vesoul, le 07/11/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **07/11/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Création de société par réunion de deux exploitations sur 198 ha 14 a 52 ca : détail en annexe

Votre dossier a été déposé le 10/10/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-139**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **07/03/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule développement durable des exploitations


Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mël : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Communes	Références cadastrales	Surface	Propriétaire
70130 VANNE	000 ZM 38	0,8620	MONTRAVERS Claude
70130 VANNE	000 ZM 34	0,3720	MOREL Michelle
70120 FEDRY	000 ZD 29	2,9920	Madame GAUDINET
70130 VANNE	000 ZI 47	2,7190	COMMUNE DE VANNE
70130 VANNE	000 ZN 19 (K)	0,5000	COMMUNE DE VANNE
70130 VANNE	000 ZH 19	0,9000	COMMUNE DE VANNE
70130 VANNE	000 ZC 3	1,8830	CREVOISIER Marcel
70130 VANNE	000 ZC 4	0,6480	CHARPIOT Marc
70130 VANNE	000 ZH 38	2,9120	GRAPINET Pierre
70130 VANNE	000 ZN 20	20,6360	BOUSSARD Jacqueline
70120 VAUCONCOURT-NERVEZAIN	000 ZL 8	10,2160	PIHET Marie christine
70130 VANNE	000 ZN 16	6,7200	LONGERON Frédéric
70130 VANNE	000 ZN 21	5,8230	LONGERON Frédéric
70130 VANNE	000 ZN 22	1,0760	LONGERON Frédéric
70130 VANNE	000 ZN 23	0,1930	LONGERON Frédéric
70130 VANNE	000 ZM 12	0,7300	LONGERON Frédéric
70130 VANNE	000 ZM 35	1,7800	LONGERON Frédéric
70130 VANNE	000 ZM 36	1,1460	LONGERON Frédéric
70130 VANNE	000 ZM 37	1,0280	LONGERON Frédéric
70130 VANNE	000 ZM 85	1,0006	LONGERON Frédéric
70130 VANNE	000 ZI 21	5,1280	LONGERON Frédéric
70130 VANNE	000 ZI 20	3,3550	LONGERON Frédéric
70130 VANNE	000 ZH 35	2,2800	LONGERON Frédéric
70130 VANNE	000 ZH 36	1,8200	LONGERON Frédéric
70130 VANNE	000 ZH 37	3,3200	LONGERON Frédéric
70130 VANNE	000 ZE 2	2,1520	LONGERON Frédéric
70130 VANNE	000 OC 277	0,1518	LONGERON Frédéric
70120 FEDRY	000 ZA 26 (AK)	1,8645	BONNAVENTURE Jean Marie
70120 FEDRY	000 ZA 12 (J)	0,4375	BONNAVENTURE Jean Marie
70120 FEDRY	000 ZA 26 (AL)	1,8645	BONNAVENTURE Jean Marie
70120 FEDRY	000 ZA 12 (K)	0,4375	BONNAVENTURE Jean Marie
70120 FEDRY	000 ZA 26 (AJ)	3,7290	BONNAVENTURE Jean Marie
70120 FEDRY	000 ZA 2 (J)	3,5825	SCHROBILTGEN Catherine
70120 FEDRY	000 ZA 2 (K)	3,5825	SCHROBILTGEN Catherine
70120 FEDRY	000 ZE 59	0,7360	SCHROBILTGEN Catherine
70130 RAY-SUR-SAONE	000 ZC 103	0,7190	MICHAUD Daniel
70130 RAY-SUR-SAONE	000 ZC 104	0,7420	MICHAUD Daniel
70000 RAZE	000 ZD 52 (J)	8,8040	DROUHET Nelly
70000 RAZE	000 ZD 52 (K)	2,2010	DROUHET Nelly
70120 THEULEY	000 ZH 5 (J)	1,5530	RIODEL Jean Pierre
70120 THEULEY	000 ZH 5 (K)	0,7760	RIODEL Jean Pierre
70120 THEULEY	000 ZH 5 (L)	0,7760	RIODEL Jean Pierre
70130 VANNE	000 ZI 42	0,5960	COMMUNE DE VANNE
70130 VANNE	000 ZI 52 (A)	0,2000	GAEC LES CHARMOTS
70130 VANNE	000 ZI 52 (BJ)	0,2243	GAEC LES CHARMOTS
70130 VANNE	000 ZI 52 (BK)	0,4487	GAEC LES CHARMOTS
70130 VANNE	000 ZH 32 (J)	0,4130	BAUMANN Jean Baptiste
70130 VANNE	000 ZH 32 (K)	0,4130	BAUMANN Jean Baptiste
70130 VANNE	000 ZH 32 (L)	0,2750	BAUMANN Jean Baptiste
70130 VANNE	000 ZH 32 (M)	0,2750	BAUMANN Jean Baptiste
70130 VANNE	000 ZD 36	0,0600	BAUMANN Jean Baptiste
70130 VANNE	000 ZD 11	0,1320	BAUMANN Jean Baptiste
70130 VANNE	000 ZI 16 (A)	0,3620	BAUMANN Jean Baptiste
70130 VANNE	000 ZI 16 (BJ)	0,1910	BAUMANN Jean Baptiste
70130 VANNE	000 ZI 16 (BK)	0,2870	BAUMANN Jean Baptiste
70130 VANNE	000 ZI 4	0,1000	BAUMANN Jean Noël
70130 VANNE	000 ZI 23 (A)	1,2680	BAUMANN Jean Noël
70130 VANNE	000 ZI 23 (B)	0,1000	BAUMANN Jean Noël
70130 VANNE	000 ZI 23 (C)	1,7420	BAUMANN Jean Noël
70130 VANNE	000 ZI 23 (G)	0,3180	BAUMANN Jean Noël
70130 VANNE	000 ZI 23 (HJ)	1,4885	BAUMANN Jean Noël
70130 VANNE	000 ZI 23 (HK)	2,9765	BAUMANN Jean Noël
70130 VANNE	000 ZI 23 (HL)	2,9765	BAUMANN Jean Noël
70130 VANNE	000 ZI 23 (I)	0,8880	BAUMANN Jean Noël

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

70130 VANNE	000 OC 1175	0,4234	POULNOT Chantal
70130 VANNE	000 ZN 37 (A)	0,4216	POULNOT Chantal
70130 VANNE	000 ZN 37 (CJ)	0,1755	POULNOT Chantal
70130 VANNE	000 ZN 37 (CK)	0,7025	POULNOT Chantal
70130 VANNE	000 ZN 37 (D)	1,0880	POULNOT Chantal
70130 VANNE	000 ZI 15 (AJ)	1,6495	BOUSSARD Jacqueline
70130 VANNE	000 ZI 15 (AK)	1,6495	BOUSSARD Jacqueline
70130 VANNE	000 ZI 15 (AL)	0,4125	BOUSSARD Jacqueline
70130 VANNE	000 ZI 15 (AM)	0,4125	BOUSSARD Jacqueline
70130 VANNE	000 ZI 15 (B)	0,8840	BOUSSARD Jacqueline
70130 VANNE	000 ZH 34 (J)	0,6355	MICHAUD Colette
70130 VANNE	000 ZH 34 (K)	1,2710	MICHAUD Colette
70130 VANNE	000 ZI 19 (J)	3,6156	MICHAUD Colette
70130 VANNE	000 ZH 33 (J)	0,5535	MICHAUD Colette
70130 VANNE	000 ZH 33 (K)	0,2770	MICHAUD Colette
70130 VANNE	000 ZH 33 (L)	0,5535	MICHAUD Colette
70130 VANNE	000 ZM 27 (J)	0,6890	MICHAUD Colette
70130 VANNE	000 ZM 27 (K)	1,0330	MICHAUD Colette
70130 VANNE	000 ZD 12 (BJ)	0,2055	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZD 12 (BK)	0,2055	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 OC 103	0,1254	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 OC 104	0,0388	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 OC 107	0,0219	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 OC 108	0,0570	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZH 22	0,6400	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZI 9	0,4000	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZI 24 (L)	0,2010	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZI 25 (BJ)	0,2745	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZI 25 (BK)	0,2745	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZI 25 (BL)	0,3665	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZI 24 (J)	0,6020	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZI 24 (K)	0,2010	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZI 31	0,1800	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZI 32 (A)	0,3825	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZI 32 (BJ)	0,7815	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZI 32 (BK)	0,2600	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZI 32 (BL)	0,2600	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZI 41 (AJ)	2,5716	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZI 41 (AK)	2,5716	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZI 41 (AL)	2,5716	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZI 41 (AM)	5,1432	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZM 13 (J)	0,3245	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZM 13 (K)	2,9195	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZM 14 (AJ)	2,4900	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZM 14 (AK)	5,8100	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZM 19 (A)	0,1995	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZM 19 (CJ)	0,5955	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZM 19 (CK)	2,3830	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZM 67 (BJ)	0,6705	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZM 67 (BK)	0,1675	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZM 69	0,5799	DROUHET Nelly
70130 VANNE	000 ZM 71	0,5762	DROUHET Nelly
70120 VAUCONCOURT-NERVEZAIN	000 XE 18 (J)	1,2408	SOMENZI Luc
70120 VAUCONCOURT-NERVEZAIN	000 XE 18 (K)	2,1126	SOMENZI Luc
70120 VAUCONCOURT-NERVEZAIN	000 XE 19 (A)	0,1036	SOMENZI Luc
70120 FEDRY	000 ZI 9	0,6440	SCI CDV
70120 FEDRY	000 ZI 24	9,9080	SCI CDV
70120 FEDRY	000 ZI 36	2,7545	SCI CDV

198,1452

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-19-00002

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
A LA SCEA ODILLE - 70150 SORNAY



Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19 mars 2025

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 13/01/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA ODILLE SORNAY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	COURBOT Romain
	Surface demandée	100 ha 08 a 44 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	GY - BAY - AVRIGNEY-VIREY (70) RECOLOGNE (25)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/03/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de la **SCEA ODILLE** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La **SCEA ODILLE** est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de GY, BAY et AVRIGNEY-VIREY, rattachées au département de la Haute-Saône (70) et de la commune de RECOLOGNE, rattachée au département du Doubs :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
GY	ZL 0057	2,4966
RECOLOGNE	483	6,9480
AVRIGNEY	ZE 0014	2,5210
AVRIGNEY	ZE 0017	3,4920
BAY	ZD 0079	5,0928
BAY	ZC 0016	0,6060
BAY	ZC 0024	10,4330
BAY	ZC 0025	6,0290
BAY	ZB 0075	0,0320
BAY	ZB 0011	0,0970
BAY	ZB 0010	0,3220
BAY	ZB 0009	3,0850
BAY	ZC 0021	1,7920
BAY	ZC 0026	0,8990
BAY	ZC 0027	1,4040
BAY	ZD 0077	6,6832
BAY	ZD 0011	5,7660
BAY	ZD 0002	4,3210
BAY	ZD 0005	0,0710
BAY	ZD 0004	1,0510
AVRIGNEY VIREY	ZC 0032 AUX FOUGERES	18,4180
VIREY	ZC 0031	4,2820
VIREY	ZC 0040 EN MALVALAIS	1,9960
VIREY	ZC 0039	0,5630
GY	ZL 0155	2,4530
GY	ZL 0139	2,0565
GY	ZL 0056	0,2202
GY	ZL 0055	0,1589
BAY	ZC 0107	2,2748
BAY	ZD 0073	2,1345
BAY	ZD 0076	1,4926
BAY	ZC 0070	0,0333
GY	ZL 0057	0,8600
		100,0844

Soit une surface totale de 100 ha 08 a 44 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-18-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations
agricoles - GAEC L'ETANG DU BOIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 04

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/03/2025

Arrêté N° BFC - 2025 - 03 - 18 - 00001

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **28/11/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC L'ÉTANG DU BOIS (MASSON Charles et BOURDON Marion)
	Commune	58300 COSSAYE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PAIN Marie Dominique
	Surface demandée	5,09 ha
	Commune concernée	Decize

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 03/02/2025, le dossier présenté par le GAEC L'ÉTANG DU BOIS est en concurrence avec les demandes de M. VENUAT Éric et de l'EARL de L'AUZIÈRE :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC L'ÉTANG DU BOIS	28/11/24	---	03/02/25	5,09	5,09
EARL DE L'AUZIÈRE	21/01/25	---	---	5,09	5,09
VENUAT Éric	27/01/25	---	---	5,09	5,09

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
GAEC L'ÉTANG DU BOIS	92,83 hectares / UTA
EARL DE L'AUZIÈRE	159,41 hectares / UTA
VENUAT Éric	116,35 hectares / UTA

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'un agrandissement :

- en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA
- en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC L'ÉTANG DU BOIS répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de l'EARL DE L'AUZIÈRE répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature de VENUAT Éric répond au rang de **priorité 2**,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC L'ÉTANG DU BOIS est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celles de l'EARL DE L'AUZIÈRE et de M. VENUAT Éric ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC L'ÉTANG DU BOIS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Decize**, rattachée au département de la Nièvre

Commune	Références
DECIZE	BH 41 – 42 – 43 – 44 – 45

Soit une surface totale de 5,09 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC L'ÉTANG DU BOIS, au propriétaire et transmis pour affichage à la commune de Decize, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-18-00002

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles - EARL DE L'AUZIERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 04

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/03/2025

Arrêté N° BFC - 2025 - 03 - 18 - 00002

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **21/01/2025** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL DE L'AUZIÈRE (VENUAT Carine)
	Commune	58300 COSSAYE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PAÏN Marie Dominique
	Surface demandée	5,09 ha
	Commune concernée	Decize

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par l'EARL DE L'AUZIÈRE est en concurrence avec les demandes du GAEC L'ÉTANG DU BOIS et de M. VENUAT Éric déposées dans le cadre d'une opération d'agrandissement :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
EARL DE L'AUZIÈRE	21/01/25	---	---	5,09	5,09
GAEC L'ÉTANG DU BOIS	28/11/24	---	03/02/25	5,09	5,09
VENUAT Éric	27/01/25	---	---	5,09	5,09

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
EARL DE L'AUZIÈRE	159,41 hectares / UTA
GAEC L'ÉTANG DU BOIS	92,83 hectares / UTA
VENUAT Éric	116,35 hectares / UTA

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'un agrandissement :

- en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA
- en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de l'EARL DE L'AUZIÈRE répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature du GAEC L'ÉTANG DU BOIS répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de M. VENUAT Éric répond au rang de **priorité 2**,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de l'EARL DE L'AUZIÈRE est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle du GAEC L'ÉTANG DU BOIS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

L'**EARL DE L'AUZIÈRE** n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Decize**, rattachée au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
DECIZE	BH 41 – 42 – 43 – 44 – 45

Soit une surface totale de **5,09 hectares**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'**EARL DE L'AUZIÈRE**, au propriétaire et transmis pour affichage à la commune de Decize, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-18-00004

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles - GAEC GAUTHE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 04

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/03/2025

Arrêté N° BFC - 2025 - 03 - 18 - 00004

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **06/12/2024** à la DDT de la Nièvre concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC GAUTHÉ (REGRAT Jordan, MILLEROT Dominique, BONNET Thierry et PANIER Corentin)
	Commune	58290 ISENAY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DENOUEL Jean-Louis
	Surface demandée	119,82 ha
	Commune concernée	Decize

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 16/02/2025, le dossier présenté par le GAEC GAUTHÉ est en concurrence avec la demande de M. TERNUS Gaëtan (non soumis au contrôle des structures) :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC GAUTHÉ	06/12/25	---	16/02/25	119,82	119,82
TERNUS Gaëtan	14/02/25	---	---	119,82	119,82

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
GAEC GAUTHÉ	127,01 hectares
TERNUS Gaëtan	119,82 hectares

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC GAUTHÉ répond au rang de priorité 2,
- la candidature de M. TERNUS Gaëtan répond au rang de priorité 1,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC GAUTHÉ est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle de M. TERNUS Gaëtan ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC GAUTHÉ** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Fertrève, Diennes-Aubigny et Montigny-sur-Canne**, rattachée au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
FERTREVE	AI 51 – 52
DIENNES-AUBIGNY	B 6 C 1 – 10 – 109 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 23 – 3 – 39 – 4 – 40 – 41 – 5 – 57 – 58 – 6 – 7 – 8 – 9
MONTIGNY-SUR-CANNE	D 100

Soit une surface totale de **119,82 hectares**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC GAUTHÉ, au propriétaire et transmis pour affichage dans les communes de **Fertrève, Diennes-Aubigny et Montigny-sur-Canne**, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-18-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles - VENUAT Eric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 18/03/2025

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 04

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° BFC - 2025 - 03 - 18 - 00003

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **27/01/2025** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	VENUAT Éric
	Commune	58300 COSSAYE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PAIN Marie Dominique
	Surface demandée	5,09 ha
	Commune concernée	Decize

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par M. VENUAT Éric est en concurrence avec les demandes du GAEC L'ÉTANG DU BOIS et de l'EARL DE L'AUZIÈRE déposées dans le cadre d'une opération d'agrandissement :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
VENUAT Éric	27/01/25	---	---	5,09	5,09
GAEC L'ÉTANG DU BOIS	28/11/24	---	03/02/25	5,09	5,09
EARL DE L'AUZIÈRE	21/01/25	---	---	5,09	5,09

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
VENUAT Éric	116,35 hectares / UTA
GAEC L'ÉTANG DU BOIS	92,83 hectares / UTA
EARL DE L'AUZIÈRE	159,41 hectares / UTA

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'un agrandissement :

- en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA
- en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. VENUAT Éric répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature du GAEC L'ÉTANG DU BOIS répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de l'EARL DE L'AUZIÈRE répond au rang de **priorité 2**,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de M. VENUAT Éric est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle du GAEC L'ÉTANG DU BOIS ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

M. VENUAT Éric n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Decize**, rattachée au département de la Nièvre :

Commune	Références
DECIZE	BH 41 - 42 - 43 - 44 - 45

Soit une surface totale de **5,09 hectares**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. VENUAT Éric, au propriétaire et transmis pour affichage à la commune de Decize, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

REPUBLICAN
OFFICE OF THE
AGRICULTURE
AND
RURAL DEVELOPMENT